

Communiqué de Presse et déclaration d'intention de la CNEEA

De l'Avenir de l'enseignement des arts plastiques dans les écoles supérieures d'art territoriales.

La CNEEA rappelle que les écoles territoriales et les nationales délivrent, encore à ce jour, le même enseignement et les mêmes diplômes et souhaite sans délais avoir la confirmation de la consolidation de cette situation pour les années à venir et notamment avec la mise en oeuvre des procédures d'homologation et de certification (article 4, décret 88-1033 du 10 novembre 1988) et la première phase de décentralisation (circulaire 10 septembre 2004)

La CNEEA demande dans les plus brefs délais, et avant la nouvelle phase d'homologation des diplômes, un ensemble de garanties et de décret visant à rétablir l'homogénéité de l'enseignement artistique en France à l'échelle européenne.

La CNEEA demande sans délais

- que soit inscrit au code de l'Education la qualité d'enseignement supérieur de l'ensemble des écoles d'art territoriales, comme pour les nationales et dans le même calendrier
- que soit attribué aux enseignants un statut d'enseignant du supérieur reconnaissant leur activité de création et de recherche et identiques ou similaires à celui des professeurs dans les nationales (obligation annuelle de service d'enseignements en présence d'étudiants fixée à 448heures, congé recherche
- que vis-à-vis de la commission européenne de Bruxelles et dans le cadre de la libre circulation des diplômes, l'accord du 11 octobre 2000 accordant le grade de mastaire pour le DNSEP soit suivi d'une inscription de nos diplômes au J. O. pour l'ensemble des 58 écoles

La CNEEA demande d'être informée avec clarté sur la procédure d'homologation (échéance, condition, statut et membres de la commission mixte qui aura la charge de ces homologations)

La CNEEA rappelle également que la réforme des écoles d'art nationales a instauré une disparité de statuts entre les enseignants des nationales et des territoriales, ainsi qu'une disparité juridique en ce qui concerne les nouveaux statuts des écoles nationales. La réforme en cours pour les nationales, les prépare à entrer (notamment sur le plan juridique) dans le champ européen tandis que les écoles territoriales s'y préparent sur le terrain sans aucun soutien ou information juridique en matière d'élaboration de nouvelles lois et de nouveaux décrets.

La CNEEA demande dans les plus brefs délais, la modification du statuts des PEA (professeur d'enseignement artistique) option arts plastiques de la fonction publique territoriale afin que leur enseignement de facto supérieur et distinct de celui des arts dramatique, théâtre et danse corresponde à un cadre d'emploi spécifique et identique ou similaire à celui des professeurs d'écoles nationales. Délivrant les mêmes enseignements et les mêmes diplômes, la CNEEA demande que les missions des PEA arts plastiques soient identiques à celles de leurs collègues des nationales.

La loi relative aux libertés et responsabilités locales publiée au JO le 17 août 2004, traite des enseignements artistiques et exclut les arts plastiques, il est donc grand temps de savoir ce que va devenir l'enseignement des arts plastiques sur l'ensemble du territoire pour les 58 écoles d'art territoriales ou nationales.

La CNEEA demande donc de rencontrer les membres du CSFPT (Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale) afin que soit mis à l'ordre du jour des séances plénières l'ensemble des revendications statutaires et juridiques. Pour ce, elle demande à participer en tant que conseil aux groupes de travail des différentes formations spécialisées (questions inter fonction publique, questions statutaires,

question organiques, questions institutionnelles).

La CNEEA rappelle l'urgence de ces modifications de statut, d'autant qu'elle a depuis 1991 adressé maints courriers, participer à différentes réunions avec la DAP, la MIPEA ou l'ANDEA sans être directement informée ou invitée à participer à un véritable comité de suivi et sans que cela débouche sur le moindre changement concernant le statut des enseignants et des écoles territoriales.

La CNEEA s'engage à mettre en place un protocole de grève au moment des différents concours (concours d'entrée, jurys de diplômes, etc) si d'ici les 5 mois à venir, elle n'a pas obtenu des garanties concrètes passant par des protocoles d'accord et des décrets concernant l'ensemble des revendications ci-dessus mentionnées.

Enfin et symboliquement, la CNEEA demande pour tous les professeurs dans les écoles territoriales une carte du ministère de la culture pour pouvoir avoir un accès à tous les lieux culturels dans la même mesure que les enseignants des nationales. Cette carte nominative devrait de facto être en possession de tous les enseignants ayant pour tutelle pédagogique le Ministère de la Culture, afin que chacun des PEA puissent exercer leur métier de manière démocratique.

De même, il est démocratiquement urgent, de penser à la représentativité des enseignants des écoles territoriales dans les diverses commissions concernant les écoles d'art, et la CNEEA compte aussi attirer l'attention sur le manque de représentativité des enseignants dans diverses instances. Elle demande notamment à chaque école territoriale de mettre en place des réunions de travail pour conforter ou créer un ensemble d'instance dans les plus brefs délais :

- Conseil pédagogique
- Conseil d'établissement
- Conseil artistique (rôle de conseil scientifique sur les missions de recherche et création)

Conseil des études et de la vie dans l'enseignement supérieur

Au titre d'association représentatrice des enseignants, la CNEEA fortement impliquée dans cette réforme demande donc aux diverses instances de repenser la question de la représentativité des enseignants dans l'ensemble des « chantiers » en cours qui les concernent, et assure qu'elle informera dès à présent l'ensemble des personnes concernées par ces questions par tous les moyens qu'elle jugera efficaces (pétition nationale, préavis de grève, manifestation, publications...).

La CNEEA demande à être reçue par le ministre de la culture, par le ministre de l'intérieur et de la fonction publique, par l'association des maires des grandes villes de France et mettra tout en oeuvre pour être consultée. De même, elle s'engage à publier un bulletin d'information sur son site internet cnea.fr pour informer au niveau pédagogique, juridique et politique les différents partenaires potentiels et concernés et mener un ensemble d'actions rapides et efficaces. Elle propose de réfléchir avec le CIPAC et l'ensemble de ses associations aux différentes orientations possibles pour créer une « Maison des Pratiques et Recherches artistiques », qui fonctionnerait comme la Maison des Universités avec ses conférences et associations (www.cpu.fr) et serait un espace professionnel d'information et de ressources pour la communauté artistique, au service des acteurs des établissements artistiques (Ecole d'art enseignement supérieurs, Frac, centre d'art..)

Le bureau de la CNEEA et ses membres réunis en Assemblée générale le 11 décembre 2004